

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 07 JANVIER 2025



À 19 h 30

**Ordre du jour :**

- I. CONSEIL MUNICIPAL** - Décès d'un adjoint au maire - Décision de suppression ou de maintien de poste
- II. PERSONNEL COMMUNAL** - Référent déontologue élu - Avenant à la convention d'adhésion
- III. FINANCES** - Subvention exceptionnelle pour Mayotte

**Date d'arrêt du Procès-Verbal :** 10/04/2025

**Signatures :**

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
CODECCO	Florence	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JANVIER 2025**

**Nombre de membres en exercice** : 12

**Quorum** : 7 - **Présents** : 9

**Présents** : Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Carcey-Collet David, Charlier David, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Doret Christophe, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme

**Excusés** : Chamiot-Clerc Sébastien, Cerutti Corentin, Simon Gaëlle

**Secrétaire** : Codecco Florence

*L'ordre du jour est le suivant :*

<b>I. CONSEIL MUNICIPAL</b>	- Modification du nombre d'adjoint
<b>II. PERSONNEL COMMUNAL</b>	- Référent déontologue élu - Avenant à la convention d'adhésion
<b>III. FINANCES</b>	- Subvention exceptionnelle pour Mayotte

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire, les adjoints et les membres du Conseil municipal ainsi que le personnel communal adressent leurs plus sincères condoléances à la famille. Nous garderons de Colette, le souvenir ému et reconnaissant d'une élue engagée et très impliquée dans ses fonctions. Colette a été élue le 14/03/2008 remplissant des fonctions d'adjointe avec des délégations extérieures : CoRAL ensuite Arlyère ; le Syndicat mixte du bassin Versant Arly.

M le Maire invite l'assemblée à une minute de silence.

## **I. CONSEIL MUNICIPAL**

**1) Décès d'un adjoint au maire - Décision de suppression ou de maintien du poste** : M. le Maire expose que par délibération n°2020-04 du 24/05/2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 3 postes d'adjoints.

À la suite du décès de Mme Colette GONTHARET, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 3 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment en l'article L 2122-7 ;

Il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint.

Le C.M, Après en avoir délibéré, approuve la suppression d'un poste d'adjoint au maire.

*(Délibération 01 Présents :9 Votants :9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0)*

## **II. PERSONNEL COMMUNAL**

**1) Référent déontologue élu - Avenant à la convention d'adhésion** : M. le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élue local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élue local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,

- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

M. le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vu le code général de la fonction publique, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises, décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

Approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

*(Délibération 02 Présents :9 Votants :9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0)*

### **III. FINANCES**

**1) Subvention exceptionnelle pour Mayotte :** Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation, Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PALLUD tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Il est proposé de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle au

bénéfice de la Protection civile d'un montant de 800.00 € pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte à : FNPC - TOUR ESSOR - 11 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, attribue une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Protection Civile d'un montant de 800.00 € ; Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Délibération 03 Présents :9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0)

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2024**  
**Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 11/04/2025**  
**PUBLICATION : le 11/04/2025**

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,  
James DUNAND-SAUTHIER

La secrétaire de séance,  
Florence CODECCO

